



LIEU HISTORIQUE NATIONAL  
DU CANADA DU

# PHARE-DE-LA- POINTE-CLARK

*Plan directeur*



Parcs Canada Parks Canada

Canada



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par  
le Directeur général de Parcs Canada, 2006

N° de catalogue du gouvernement du Canada R64-105/38-2006F

ISBN : 0-662-72669-3

*Also available in English.*

LIEU HISTORIQUE NATIONAL  
DU CANADA DU

PHARE-DE-LA-  
POINTE-CLARK

*Plan directeur*

Février, 2007



## Avant-propos



Les lieux historiques nationaux, les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation du Canada offrent aux Canadiennes et aux Canadiens, d'un océan à l'autre, des occasions uniques d'explorer et de comprendre notre fabuleux pays. Ce sont des lieux d'apprentissage, de loisir et de plaisir, où la population canadienne peut renouer avec son passé et comprendre les forces naturelles, culturelles et sociales qui ont façonné notre pays.

Tous ces endroits, de notre plus petit parc national jusqu'à notre lieu historique national le plus visité et notre aire marine nationale de conservation la plus vaste, présentent à la population canadienne et aux visiteurs des occasions uniques d'explorer le Canada. Au cœur de l'identité canadienne, ils font partie de notre passé, de notre présent et de notre avenir. Ce sont des lieux d'apprentissage merveilleux et d'une grande beauté.

Notre gouvernement vise à assurer la conservation de tous ces lieux remarquables.

Dans l'avenir, nous voulons que ces endroits spéciaux aident la population à mieux comprendre et apprécier le Canada, tout en contribuant davantage à la santé économique de nos collectivités ainsi qu'à la vitalité de notre société.

La vision de notre gouvernement consiste à établir au Canada une culture de conservation du patrimoine, en offrant à la population canadienne des occasions exceptionnelles de faire l'expérience de son patrimoine naturel et culturel.

Ces valeurs constituent le fondement du nouveau plan directeur du lieu historique national du Canada du Phare-de-la-Pointe-Clark. Je suis très reconnaissant envers les Canadiennes et les Canadiens qui ont participé par leur réflexion à l'élaboration de ce plan. Je voudrais remercier en particulier l'équipe très dévouée de Parcs Canada de même que tous les particuliers et les organisations locales qui ont contribué à ce document, pour leur détermination, leur travail soutenu, leur esprit de collaboration et leur extraordinaire sens de la gestion du patrimoine.

Dans ce même esprit de partenariat et de responsabilité, j'ai le plaisir d'approuver le plan directeur du lieu historique national du Canada du Phare-de-la-Pointe-Clark.

*Le ministre de l'Environnement,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "John Baird". The signature is fluid and cursive.

John Baird



Ce plan a été recommandé à l'approbation de :



---

Alan Latourelle  
Directeur général  
Agence Parcs Canada



---

Chip Bird  
Directeur de l'unité de gestion  
du Sud-Ouest de l'Ontario, Agence Parcs Canada



## Table des matières

<b>1.0 Introduction</b> .....	1
1.1 But du plan directeur .....	1
1.2 Préparation du plan directeur .....	1
1.3 Contexte et structure du plan directeur .....	1
1.4 Contexte législatif et stratégique .....	2
1.5 LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark : exemple d'intendance partagée .....	3
1.6 Contexte local et régional .....	4
<b>2.0 Importance du phare de la pointe Clark dans le réseau des lieux historiques nationaux</b> .....	6
2.1 La famille des lieux historiques nationaux .....	6
2.2 Rôle du phare de la pointe Clark .....	6
<b>3.0 Intégrité commémorative</b> .....	6
3.1 Concept d'intégrité commémorative .....	6
3.2 Énoncé des objectifs de commémoration .....	7
3.3 Lieu désigné .....	9
3.4 Lieu administré .....	9
<b>4.0 Analyse de la situation actuelle</b> .....	10
4.1 Ressources directement liées aux motifs justifiant l'importance nationale .....	10
4.2 Messages d'importance nationale .....	10
4.3 Ressources patrimoniales et messages additionnels .....	10
4.4 Installations et services pour les visiteurs .....	11
4.5 Accords de gestion .....	11
<b>5.0 Objectifs et mesures de gestion</b> .....	12
5.1 Objectifs de gestion .....	12
5.2 Mesures de gestion .....	12
5.3 Ressources patrimoniales et messages supplémentaires .....	13
5.4 Services et installations pour les visiteurs .....	14
5.5 Accords de gestion .....	14
<b>6.0 Partenariat permanent et participation du public</b> .....	15
6.1 Mécanismes de participation du public .....	15
6.2 Faits saillants des consultations du public sur le phare de la pointe Clark : Commentaires directement pertinents pour le plan directeur .....	15
6.3 Préoccupations et commentaires du public qui débordent le cadre des paramètres du programme de planification de gestion .....	15

**7.0 Mise en œuvre du plan directeur .....15**  
    7.1 Priorités concernant la mise en œuvre du plan .....16

**8.0 Évaluation environnementale .....17**

**Illustrations et annexes**

**Figure 1 : Contexte régional du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark ..... 5**

**Figure 2 : Le phare de la pointe Clark vu du lac Huron ..... 7**

**Figure 3 : Lieu Historique National du Canada du Phare-de-la-Pointe-Clark -  
        lieu administré ..... 8**

**Figure 4 : La maison du gardien et le hangar ..... 9**

**Annexes**

**Annexe A**  
        Faits saillants de la consultation du public : commentaires directement  
        pertinents pour le programme de planification de gestion .....18

**Annexe B**  
        LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clarke Faits saillants de la consultation  
        du public : préoccupations et commentaires débordant le cadre des  
        paramètres du programme de planification de gestion .....19

## 1.0 INTRODUCTION

Ce qui suit est un plan directeur pour le phare de la pointe Clark, un lieu historique national du Canada (LHNC), qui se trouve sur la rive est du lac Huron entre Goderich et Kincardine, en Ontario. Le LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark commémore un exemple représentatif des six phares « impériaux » construits dans les années 1850 le long de la rive du lac Huron et de la baie Georgienne.

### 1.1 BUT DU PLAN DIRECTEUR

Les lieux historiques nationaux du Canada préservent et mettent en valeur des aspects tangibles et symboliques de notre patrimoine culturel national. Il s'agit de lieux spéciaux dont l'importance nationale dans l'histoire du Canada est reconnue par la loi.

Un plan directeur est un guide stratégique pour la gestion future d'un lieu historique national. L'établissement d'un plan directeur est une exigence de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada (1998)*, après consultation du public, et ce plan est approuvé par le ministre de l'Environnement. Aux termes de la *Loi*, un plan directeur doit être préparé pour chacun des lieux historiques nationaux administrés par l'Agence et doit être déposé devant le Parlement tous les cinq ans. Le plan oriente la conservation, l'aménagement et l'exploitation à long terme d'un lieu historique national. Il constitue le cadre autour duquel les activités subséquentes de gestion, de planification du travail et de mise en œuvre s'articuleront.

Un plan directeur est un document qui constitue l'expression locale des politiques générales de Parcs Canada. Le but d'un plan directeur est d'assurer l'intégrité commémorative d'un lieu historique national, notamment par l'application des principes et des pratiques qui sous-tendent la gestion des ressources culturelles. Tout en respectant ce but principal, le plan directeur guide aussi la prestation d'occasions appropriées d'apprécier un lieu historique national et d'en profiter.

Un plan directeur est un document stratégique dont le cycle de vie est de 10 à 15 ans. Il est revu tous les cinq ans en fonction des nouvelles conditions, orientations stratégiques et dispositions législatives.

Le plan directeur sera utilisé par Parcs Canada et ses partenaires pour planifier et mettre en œuvre des mesures de protection, de mise en valeur et de gestion du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark. Il s'agit du premier plan directeur pour ce lieu. Le plan est le résultat d'un processus de planification qui a commencé en 2003 et qui a bénéficié de la participation du public.

### 1.2 PRÉPARATION DU PLAN DIRECTEUR

Le fondement du plan directeur est l'énoncé d'intégrité commémorative (EIC) du lieu. L'EIC a été élaboré par une équipe multidisciplinaire, comprenant des spécialistes de la gestion des ressources culturelles du Bureau national de Parcs Canada, du Centre de services de l'Ontario et du LHNC Woodside, ainsi que des représentants du canton de Huron-Kinloss, du comté de Bruce et du ministère des Pêches et des Océans.

Un sommaire des propositions préliminaires pour le plan directeur du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark a été préparé par l'équipe de planification de base d'après un projet de plan antérieur. Ces propositions ont ensuite été présentées dans un bulletin de consultation du public de quatre pages. Le bulletin a été distribué au public, principalement dans le secteur de la pointe Clark, en juin 2005, et a été discuté avec le public dans deux séances portes ouvertes les 22 et 23 juillet 2005. Les commentaires du public ont été consignés, analysés et intégrés à la présente version finale du plan directeur.

### 1.3 CONTEXTE ET STRUCTURE DU PLAN DIRECTEUR

En tant que document stratégique, le plan directeur présente un cadre conceptuel autour duquel s'articuleront par la suite les activités de conservation,

de mise en valeur et de gestion. Le plan précise les diverses questions qui doivent être réglées au LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark, puis présente les objectifs et les mesures à prendre pour les régler. La mise en œuvre du plan directeur se fera par l'unité de gestion du Sud-Ouest de l'Ontario de Parcs Canada, en collaboration avec le canton de Huron-Kinloss et le ministère des Pêches et des Océans.

Le plan comprend huit sections. La section 1 présente des renseignements généraux et un contexte pour le plan. Les deux sections suivantes donnent un aperçu du réseau de lieux historiques nationaux et présentent un résumé de l'énoncé d'intégrité commémorative. La situation actuelle du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark est analysée à la section suivante. Les sections qui suivent précisent les objectifs de gestion du lieu, les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs et les buts en matière de partenariat et de participation du public. Les sections finales portent sur la mise en œuvre du plan directeur et sur l'évaluation environnementale de ses propositions.

### 1.4 CONTEXTE LÉGISLATIF ET STRATÉGIQUE

Les lieux historiques du Canada, qui illustrent des milliers d'années d'histoire humaine et des centaines d'années d'édification d'un pays, font donc partie du patrimoine de tous les Canadiens et Canadiennes. Ce sont des lieux spéciaux dont l'importance nationale dans l'histoire de notre pays est reconnue par la loi.

En vertu de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* (1998), Parcs Canada est investi de la responsabilité d'assurer l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux qu'il possède et administre. Aux termes de la *Loi*, un plan directeur doit être préparé pour chacun des lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada et ces plans doivent être déposés devant le Parlement tous les cinq ans.

En plus de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*, les politiques et les énoncés d'importance examinés

ci-après fondent l'orientation du plan directeur et l'exploitation du Phare-de-la-Pointe-Clark.

#### *Loi sur les lieux et monuments historiques*

Les lieux historiques nationaux existent en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur les lieux et monuments historiques*. Au moyen de la *Loi*, le gouvernement du Canada reconnaît officiellement des lieux historiques approuvés par la ministre de l'Environnement sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada conseille le ministre au sujet de l'importance nationale de personnes, de lieux et d'autres phénomènes historiques. Il s'agit d'un organisme indépendant qui présente au ministre de l'Environnement des avis impartiaux et éclairés sur des questions liées à la commémoration historique.

#### **Politique sur les lieux historiques nationaux**

Les lieux historiques nationaux du Canada préservent et mettent en valeur des aspects tangibles et symboliques de notre patrimoine culturel national. Comme le prévoit la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, le gouvernement du Canada a le mandat de s'assurer que tous les aspects de l'histoire humaine du Canada sont représentés dans un réseau de lieux historiques nationaux.

Les objectifs du gouvernement du Canada concernant les lieux historiques sont les suivants :

- favoriser la connaissance et l'appréciation de l'histoire du Canada au moyen d'un programme national de commémoration historique;
- assurer l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada en les protégeant et en les mettant en valeur pour le bénéfice, l'éducation et le profit des générations actuelles et futures, d'une façon qui respecte le patrimoine important et irremplaçable que représentent ces endroits et leurs ressources;

- encourager et soutenir la protection et la mise en valeur par d'autres parties de lieux historiques nationaux d'importance qui ne sont pas administrés par Parcs Canada.

### **Politique sur les édifices fédéraux du patrimoine**

La Politique sur les édifices fédéraux du patrimoine prévoit l'évaluation de la valeur patrimoniale de tous les édifices fédéraux de 40 ans et plus. Un immeuble évalué à titre d'édifice du patrimoine est soit « classé », ce qui est la plus haute désignation, soit « reconnu ». L'évaluation d'un édifice aide Parcs Canada à déterminer comment ses ressources culturelles doivent être protégées et utilisées. Les mesures que prévoit le plan directeur qui touchent les édifices fédéraux du patrimoine doivent en protéger le caractère patrimonial.

À la pointe Clark, le phare a été « classé » et la maison du gardien a été « reconnue ».

### **Politique sur la gestion des ressources culturelles**

Pour s'assurer que les ressources des lieux historiques nationaux sont protégées et mises en valeur de façon appropriée, Parcs Canada a établi la Politique sur la gestion des ressources culturelles. La Politique sur la gestion des ressources culturelles représente une approche intégrée et holistique de la gestion des ressources culturelles. Elle s'applique à toutes les activités qui ont une incidence sur les ressources culturelles, que ce soit en rapport avec la protection, la mise en valeur, l'entretien, l'appréciation ou l'utilisation.

La politique est fondée sur cinq principes : la valeur, l'intérêt du public, la compréhension, le respect et l'intégrité. Pour gérer les ressources culturelles, il faut d'abord identifier et évaluer les ressources culturelles et s'assurer que leur valeur historique est dûment prise en compte dans toutes les mesures qui pourraient les toucher.

Les principes qui sous-tendent la gestion des ressources culturelles ont été utilisés pour préparer ce

plan et continueront de guider les décisions de gestion qui jouent sur l'aménagement et l'exploitation de ce lieu historique national.

### **Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada**

Conçue par le gouvernement du Canada en 1999, l'Initiative des endroits historiques est un programme mené en collaboration avec les provinces et les territoires. Elle comprend deux outils de conservation pancanadiens : le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux et les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada.

Les Normes et lignes directrices sont un document de référence complet d'envergure nationale sur les principes et les pratiques de conservation. Le document établit une méthode disciplinée pour l'évaluation des projets de conservation et la mise en évidence des interventions appropriées. Il est utilisé par le gouvernement fédéral pour guider le travail de conservation. Conçu à titre de point de référence commun pour les pratiques de conservation au Canada, il est utilisé par les administrations provinciales et territoriales, les spécialistes de la conservation du patrimoine et les Canadiens eux-mêmes à titre individuel.

### **1.5 LHNC DU PHARE-DE-LA-POINTE-CLARK : EXEMPLE D'INTENDANCE PARTAGÉE**

Le LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark, qui appartient à Parcs Canada, est exploité par le canton de Huron-Kinloss. En vertu d'un accord conclu en 1987 avec Parcs Canada, le canton exploite un musée dans la maison du gardien, présente le lieu aux visiteurs, offre des visites guidées du phare et assure l'entretien courant du lieu.

Un autre accord avec la Garde côtière du ministère des Pêches et des Océans, conclu en 1983, prévoit l'exploitation permanente d'un phare automatisé à la pointe Clark. La Garde côtière a la responsabilité de la

maintenance du phare, en collaboration avec Parcs Canada.

### 1.6 CONTEXTE LOCAL ET RÉGIONAL (FIGURE 1)

Le LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark est situé sur un promontoire arrondi qui avance en saillie sur la rive est du lac Huron. Le phare signale des hauts fonds qui s'étendent sur environ trois kilomètres au large, représentant nettement un risque pour la navigation à l'époque où les navires demeuraient généralement près des rives. En outre, en raison de son emplacement à l'endroit où la rive du lac Huron tourne vers le nord-est et de la portée du phare, celui-ci a servi d'aide à la navigation bien en vue dans un secteur du lac bien connu pour les violentes tempêtes qui y sévissent.

Le phare se trouve à 18 kilomètres au sud de Kincardine et à 35 kilomètres au nord de Goderich, en Ontario. On y accède par le chemin Concession 2 à partir de la route 21 au nord et en poursuivant son chemin sur la route 86, à Amberley, au sud. Le lieu se trouve dans la collectivité de la pointe Clark, qui est administrée par le canton de Huron-Kinloss du comté de Bruce.

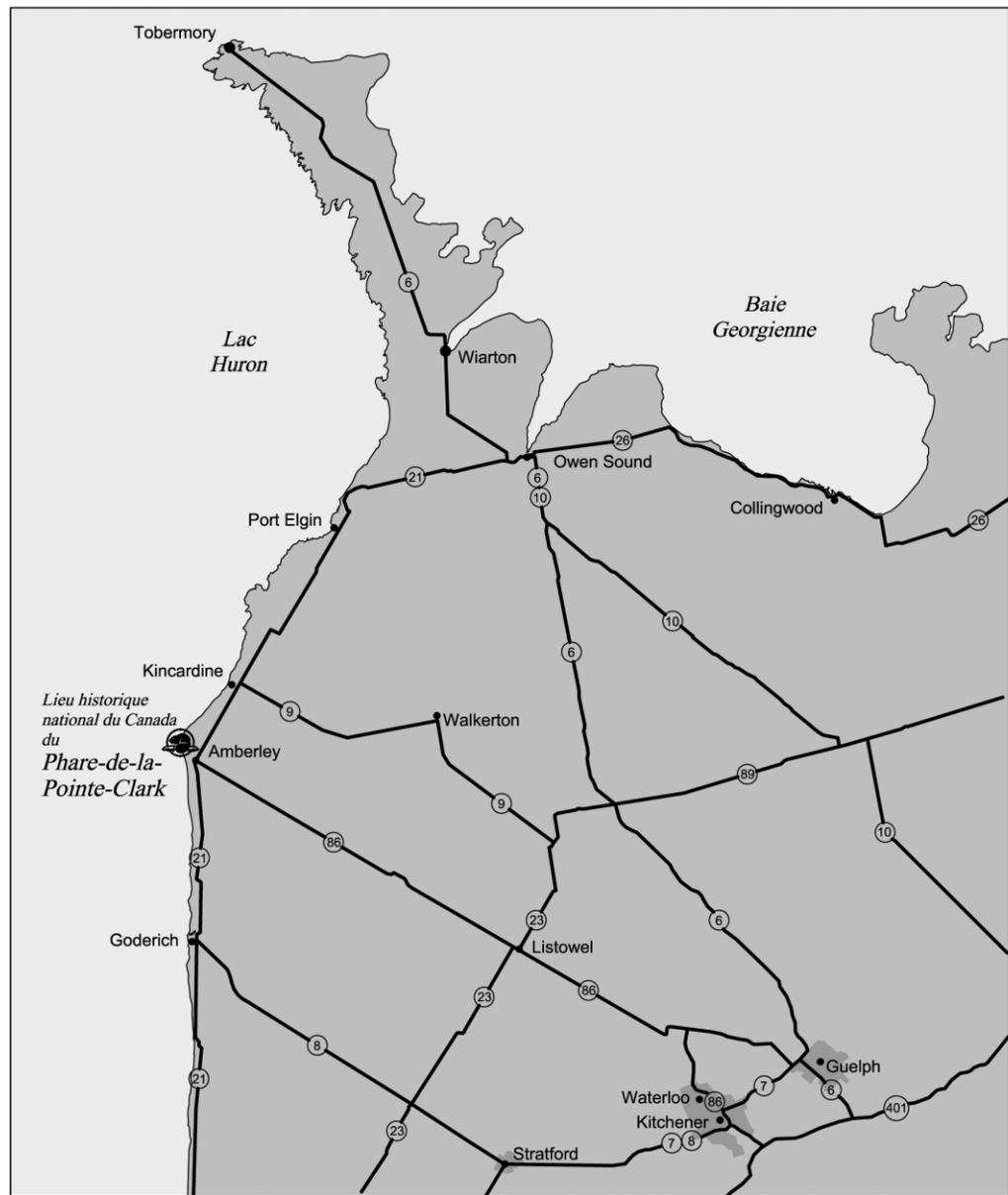
La pointe Clark est une destination populaire l'été pour les propriétaires de chalet, en particulier de la région de Kitchener-Waterloo, mais aussi de London et de la Région du Grand Toronto. Si certains demeurent dans la collectivité toute l'année, la pointe Clark est surtout un lieu de villégiature saisonnier consacré à la vie de chalet, aux loisirs de plage, à la natation, à la navigation de plaisance et à la pêche. Les associations de propriétaires de chalet sont actives dans la région et veillent à la prise en compte de leurs préoccupations dans les travaux d'aménagement touchant la collectivité.

Les aménagements dans le secteur immédiatement adjacent au lieu sont des chalets et des maisons habitées à l'année, une plage et un parc de canton comprenant des toilettes, des vestiaires et un terrain de jeux. Un quai de mise à l'eau et un bassin de

plaisance se trouvent également près du phare. Toutes ces installations sont accessibles à partir d'un parc de stationnement municipal de bonne taille.

**FIGURE 1**  
**Contexte régional**

**LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA DU  
PHARE-DE-LA-POINTE-CLARK**



## **2.0 IMPORTANCE DU PHARE DE LA POINTE CLARK DANS LE RÉSEAU DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX**

### **2.1 LA FAMILLE DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX**

Le lieu historique national du Canada (LHNC) du Phare-de-la-Pointe-Clark fait partie d'une famille de plus de 910 lieux de toutes les régions du pays. Chacun de ces lieux a eu une incidence considérable à l'échelle nationale sur l'histoire du Canada ou illustre un aspect important, d'intérêt national, de l'histoire du Canada. Il commémore des milliers d'années d'histoire humaine et une riche variété de thèmes liés à la vie politique, économique, intellectuelle, culturelle et sociale.

Nos lieux historiques nationaux sont de puissants symboles de notre identité, intégrant l'histoire du pays au présent qui est le nôtre. Les lieux historiques nationaux appartiennent aux administrations fédérale, provinciales et municipales, ainsi qu'à des entreprises et des particuliers. Nous participons tous à l'intendance de ces lieux importants.

En plus des 900 lieux historiques nationaux du Canada, plus de 590 personnes et 360 autres aspects de notre histoire, dont des événements historiques, sont commémorés en raison de leur importance nationale.

La méthode de commémoration la plus commune est une plaque de bronze. Les lieux qui ont été désignés en tant que lieux historiques nationaux peuvent aussi être commémorés grâce à leur acquisition par le gouvernement fédéral à des fins de préservation et de mise en valeur au profit des Canadiens et des Canadiennes, comme c'est le cas du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark.

Parcs Canada administre actuellement 153 lieux historiques nationaux qui se trouvent dans toutes les

régions du Canada. Nos lieux historiques nationaux représentent un patrimoine d'importance et irremplaçable. En les protégeant, nous assurons leur conservation au profit et pour le plaisir des générations futures.

### **2.2 RÔLE DU PHARE DE LA POINTE CLARK DANS LE RÉSEAU DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX**

Le Plan du réseau des lieux historiques nationaux structure l'histoire canadienne en thèmes. Dans cette structure, le phare de la pointe Clark représente le sous-thème Communication et transport, qui fait partie du thème Économies en développement. Il importe de prendre note que le phare de la pointe Clark figure au nombre de seulement 15 phares qui sont commémorés d'un océan à l'autre. Il s'agit du seul phare sur le lac Huron et l'un des quatre phares des Grands Lacs qui ont été désignés à titre de lieu historique national.

## **3.0 INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE**

### **3.1 CONCEPT D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE**

La principale responsabilité de Parcs Canada au phare de la pointe Clark est d'en assurer l'intégrité commémorative. L'intégrité commémorative renvoie à la condition ou à l'état d'un lieu historique national et elle existe lorsque le lieu jouit de la santé et de l'intégralité. C'est là l'état souhaité pour un lieu historique national. Pour comprendre le terme, il est utile d'examiner les deux mots, « intégrité » et « commémorative ». Le mot « commémoratif » désigne les motifs qui ont justifié que le lieu soit désigné lieu historique national. Le mot « intégrité » renvoie à la santé, à l'intégralité et à l'honnêteté.

Un lieu historique national possède l'intégrité commémorative lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- les ressources qui ont directement justifié que le lieu soit désigné lieu historique national ne sont ni détériorées ni menacées;
- les motifs qui ont justifié que le lieu soit désigné lieu historique national sont communiqués de manière efficace au public;
- les valeurs patrimoniales du lieu, y compris celles qui ne relèvent pas des motifs qui ont justifié que ce lieu soit désigné lieu historique national, sont respectées dans toutes les décisions et mesures prises qui ont une incidence sur le lieu.

L'énoncé d'intégrité commémorative précise ce qui a été commémoré et pourquoi, les ressources qui sont d'importance nationale, leur valeur et les objectifs de leur protection, les messages d'importance nationale et les objectifs de communication efficace, ainsi que les autres valeurs patrimoniales, ressources et messages liés au lieu.

L'énoncé d'intégrité commémorative est le fondement de la prise de décision des gestionnaires, mais ne prescrit ni n'interdit en soi des mesures particulières. Il fournit de l'information sur la nature de la valeur et sert de cadre à l'évaluation de l'incidence des mesures proposées. C'est un outil essentiel du processus décisionnel pour tout lieu historique national.

En plus de préparer les énoncés d'intégrité commémorative pour chacun des lieux qu'il possède, Parcs Canada évalue systématiquement l'état de l'intégrité commémorative. Les résultats du processus d'évaluation sont pris en compte dans le plan directeur. L'évaluation de l'intégrité commémorative du phare de la pointe Clark s'est faite en 2003. La cote globale pour ce lieu sur une

échelle de 1 à 10 s'élève à 8, représentant une dégradation mineure.

### 3.2 ÉNONCÉ DES OBJECTIFS DE COMMÉMORATION

Les objectifs de commémoration expriment les motifs justifiant la désignation à titre de lieu historique national, tels que déterminés dans les recommandations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. L'énoncé d'intégrité commémorative renferme un énoncé des objectifs de commémoration qui répond à la question suivante : « Quand et pourquoi le lieu a-t-il été désigné lieu historique national par le ministre responsable de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*? »

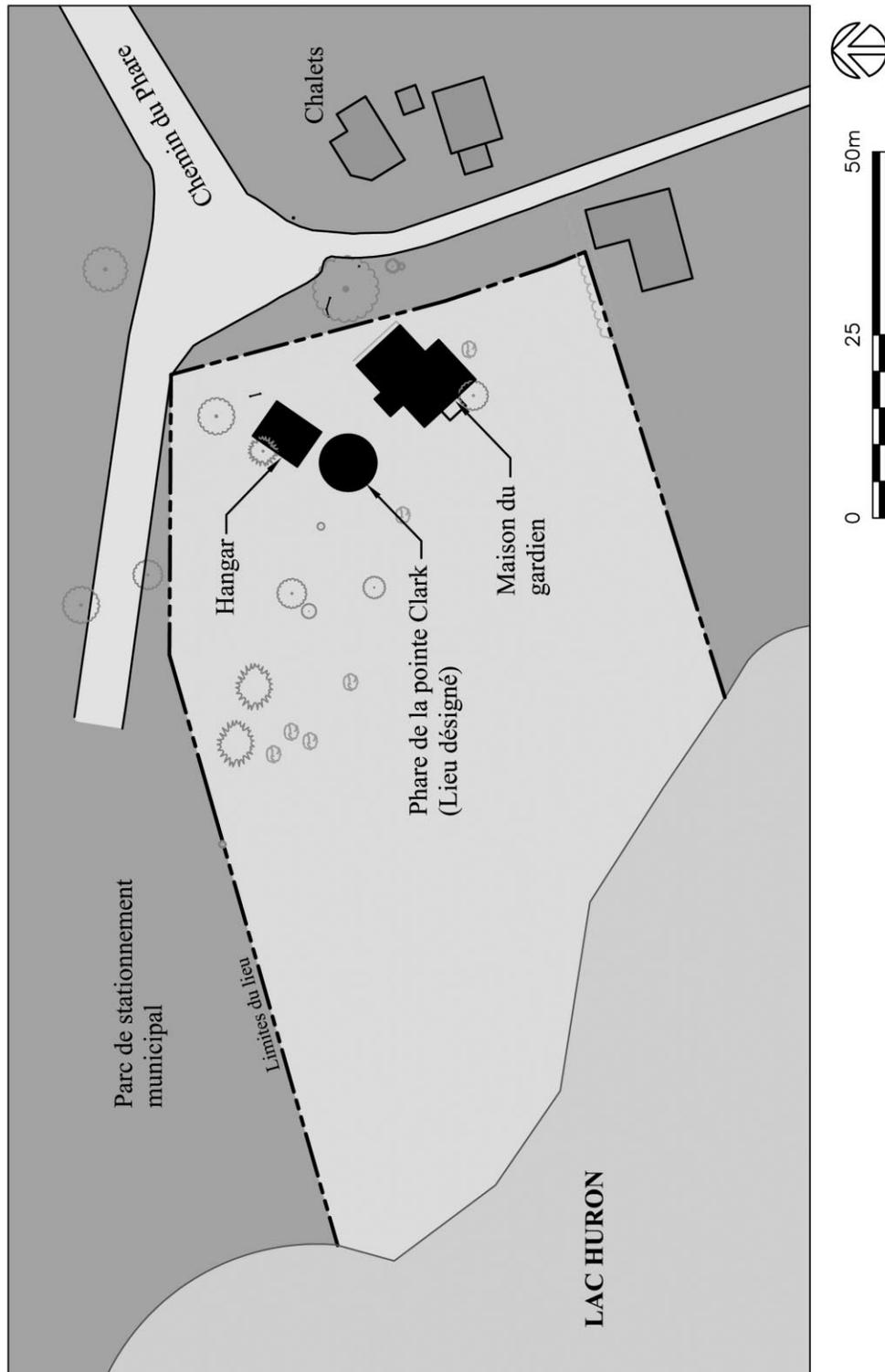
L'énoncé des objectifs de commémoration pour le phare de la pointe Clark est le suivant :

Le phare de la pointe Clark a été désigné lieu historique national en 1966. Le motif de son importance nationale, tel qu'il découle du procès-verbal de 1966 et de l'inscription sur la plaque de 1977, est le suivant : construit en 1859, le phare de la pointe



Figure 2 - Le phare de la pointe Clark vu du lac Huron

FIGURE 3  
LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA DU  
PHARE-DE-LA-POINTE-CLARK  
LIEU ADMINISTRÉ



Clark figure au nombre des six tours impériales de ces rives (« de ces rives » désigne les rives est du lac Huron et de la baie Georgienne).

### **3.3 Lieu désigné (figure 2)**

Le procès-verbal de 1966 de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada met clairement en évidence que c'est le phare qui est le lieu désigné. Le lieu désigné est donc le phare tel qu'il est délimité par l'empreinte de la tour elle-même.

### **3.4 Lieu administré (figure 4)**

Le phare de la pointe Clark et les terrains avoisinants qui appartiennent au gouvernement fédéral ont une superficie de 1,25 hectare. Cela comprend le phare, la maison du gardien et le hangar. Il y a aussi un petit parc de stationnement à l'entrée du lieu.



*Figure 4 - La maison du gardien et le hangar*

## **4.0 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE**

### **4.1 RESSOURCES DIRECTEMENT LIÉES AUX MOTIFS JUSTIFIANT L'IMPORTANCE NATIONALE**

#### **4.1.1 Lieu désigné**

La seule ressource culturelle du Niveau I, le phare, a conservé un haut degré d'intégrité. Même si l'on constate un léger écaillage de la pierre en raison d'infiltrations d'eau, l'état global de l'ouvrage est excellent. L'extérieur de la tour est repeint par la Garde côtière tous les cinq ans et les panneaux du fanal de l'édifice sont remplacés à intervalles réguliers.

### **4.2 MESSAGES D'IMPORTANCE NATIONALE**

La plaque de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, qui se trouve à côté de la tour, donne aux visiteurs une explication concise de l'importance historique nationale du phare. Comme on l'a signalé dans l'évaluation de l'intégrité commémorative, le texte de la plaque ne comprend pas les messages contextuels.

Le personnel du musée Huron-Kinloss fait des visites guidées du phare, comprenant une montée dans le haut du phare pour observer le fanal et comprendre son rôle fondamental comme aide à la navigation. La visite guidée et le texte de la plaque privilégient les caractéristiques physiques du phare.

### **4.3 RESSOURCES PATRIMONIALES ET MESSAGES ADDITIONNELS**

#### **4.3.1 Lieu administré**

Globalement, le lieu administré est en bon état, même s'il y a eu quelques incidents mineurs de vandalisme à cet endroit. Il conviendrait de confirmer les limites précises du lieu administré.

#### **4.3.2 Paysage et éléments paysagers historiques**

La structure de la végétation et les éléments du paysage d'origine sur les lieux n'ont pas été étudiés

méthodiquement. Le phare avait à l'origine un lien physique et visuel direct avec le lac Huron. Le contexte historique a été modifié, à cause des aménagements adjacents, tels que les chalets, le secteur récréatif sur la plage et le terrain de stationnement connexe.

#### **4.3.3 Bâtiments et ouvrages**

En plus du phare, les deux bâtiments que l'on trouve sur les lieux sont la maison du gardien et le hangar. Même s'il y a quelques petits problèmes d'entretien, la maison du gardien et le hangar sont tous deux en bon état grâce à un programme permanent de surveillance et d'entretien du lieu.

#### **4.3.4 Sites et ressources archéologiques**

Faute d'une évaluation ou d'une prospection archéologique du lieu, on ne connaît pas l'endroit des sites et des ressources archéologiques. Toutefois, on a procédé à une certaine atténuation des impacts archéologiques sur place en 1986. Même s'il existe un inventaire et une analyse préliminaires des objets archéologiques réunis en 1986, ceux-ci ne sont pas accessibles par voie électronique. Les objets analysés n'ont pas été évalués selon les critères de la Politique sur la gestion des ressources culturelles ou de l'énoncé d'intégrité commémorative pour le LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark.

#### **4.3.5 Objets**

Un certain nombre d'objets historiques liés à l'occupation du lieu ont été réunis. Certains appartiennent au canton, d'autres au Bruce County Museum, tandis que d'autres encore appartiennent à Parcs Canada. Certains objets présentés ne sont pas liés directement au lieu mais plutôt aux aspects généraux de la navigation sur le lac Huron et de la vie dans les environs. Jusqu'à présent, on n'a pas procédé à un inventaire intégral ou à une analyse complète pour indiquer la valeur historique, la propriété ou la provenance des objets.

#### **4.3.6 Messages**

Une explication approfondie des particularités techniques du phare n'occupe pas une place centrale dans le programme de mise en valeur actuel. Les visiteurs gagneraient également à en apprendre davantage sur le réseau national de 15 phares commémorés par la CLMHC et sur les autres phares se trouvant dans les environs de la pointe Clark. Dans les interprétations actuelles du lieu, on ne donne guère de détails sur le contexte historique de la construction du phare de la pointe Clark, comme le rythme croissant d'établissement dans les comtés de Bruce et de Huron dans les années 1850 et l'expansion de la navigation maritime dans les lacs Supérieur et Huron dans la deuxième moitié de cette décennie, à cause de l'ouverture du canal de Sault Ste. Marie jusqu'au lac Supérieur en 1855.

En ce qui a trait aux autres messages, les visiteurs sont sensibilisés à la valeur historique de deux autres bâtiments sur les lieux, à la vie et aux tâches du gardien de phare et de sa famille, de même qu'à la succession des divers gardiens qui ont travaillé à la pointe Clark. Le musée dans la maison du gardien renferme divers objets qui présentent l'histoire maritime de la région. Si le motif de la désignation est de façon générale convenablement diffusé, la relation du lieu avec le programme de Parcs Canada n'est pas exploitée au maximum. Des attractions patrimoniales comme le parc national de la Péninsule-Bruce et le parc marin national Fathom Five ont toutes deux un lien thématique et géographique avec le phare, comme c'est le cas aussi du canal historique de Sault Ste. Marie.

#### **4.4 INSTALLATIONS ET SERVICES POUR LES VISITEURS**

Les visiteurs peuvent se garer dans le petit terrain de Parcs Canada ou dans le parc de stationnement plus important de la plage. Ils sont reçus dans le hangar, où ils sont initiés au lieu et aux diverses options qui

s'offrent à eux, dont une visite guidée jusque dans le haut du phare.

Le musée, qui se trouve dans la maison du gardien, est ouvert de la fin du mois de juin jusqu'à la fête du Travail. La visite du musée est gratuite mais il y a des frais pour la visite guidée dans le phare. Le musée comprend des pièces meublées qui illustrent la vie du gardien et de sa famille et présente des objets historiques et des photographies axés sur la vie maritime, la plupart étant des dons locaux.

Par rapport aux autres musées et attractions patrimoniales de la région, le LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark est une attraction touristique populaire, accueillant quelque 3 500 visiteurs par an. Toutefois, certains visiteurs peuvent avoir de la difficulté à trouver le lieu, à cause d'une signalisation inadéquate à Amberley, à la jonction des routes 21 et 86. Des panneaux de direction inadéquats dans la collectivité de la pointe Clark ou une signalisation qui n'est pas facilement repérable complique la tâche des automobilistes désireux de trouver le lieu.

Une lacune du service aux visiteurs sur place comprend le manque de services et de panneaux en français, qui ne répondent pas aux normes actuelles. Même si aucune plainte n'a été reçue du public à cet égard, ces services devraient être améliorés pour satisfaire aux exigences des politiques. Des installations de stationnement et de toilettes entièrement satisfaisantes, en revanche, sont offertes dans le parc adjacent du canton.

#### **4.5 ACCORDS DE GESTION**

Lorsque la maison du gardien a été évacuée par la Garde côtière au début des années 1960, elle a été condamnée et abandonnée. En 1967, Parcs Canada en a fait l'acquisition auprès de la Garde côtière. En 1986, Parcs Canada a entrepris de réparer le bâtiment.

##### **4.5.1 Canton de Huron-Kinloss**

En 1987, le canton de Huron, devenu le canton

Huron-Kinloss, a conclu un accord avec Parcs Canada pour établir et exploiter un musée dans la maison du gardien. Aux termes de l'accord, le canton exploite un musée historique et mène des activités d'entretien mineur. Parcs Canada et le canton sont de part et d'autre satisfaits des avantages mutuels qui découlent de l'accord de 1987 et se sont engagés à renouveler l'accord selon les mêmes conditions, pour l'essentiel. Les deux parties, toutefois, reconnaissent le besoin de mettre à jour l'accord de 1987 pour tenir compte des exigences d'intégrité commémorative dans les programmes du lieu, améliorer la présence et la visibilité de Parcs Canada sur place et encourager le musée à explorer des moyens pour accroître le nombre de visiteurs et les recettes à l'appui de ses opérations.

### **4.5.2 La Garde côtière du ministère des Pêches et des Océans**

En vertu de l'accord de cession du phare de la pointe Clark, la Garde côtière canadienne continue d'entretenir le fanal et le matériel du phare. Un accord subséquent de 1983 confie à la Garde côtière la responsabilité d'entretenir certains aspects du phare, comme la peinture extérieure, la réparation ou le remplacement du fanal et de petites réparations de structure. L'accord prévoit que Parcs Canada doit approuver tous ces travaux.

Le phare a été bien entretenu par la Garde côtière. Un nouveau fanal a été installé en 2003 et l'immeuble est repeint régulièrement. Il convient toutefois d'officialiser l'entente entre Parcs Canada et la Garde côtière de manière à ce que les réparations à la structure historique du phare de la pointe Clark respectent l'intégrité commémorative du bâtiment.

## **5.0 OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION**

### **5.1 OBJECTIFS DE GESTION**

Le présent plan a pour but de fournir une orientation stratégique pour assurer l'intégrité commémorative

du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark, promouvoir une expérience enrichissante pour les visiteurs et améliorer la compréhension des visiteurs concernant les messages sur le lieu. Les objectifs du plan directeur sont les suivants :

- gérer les ressources culturelles du lieu de manière à assurer son intégrité commémorative;
- transmettre des messages d'intérêt national aux visiteurs;
- communiquer la place occupée par le phare de la pointe Clark dans la famille des lieux historiques nationaux;
- établir des critères mesurables pour évaluer l'amélioration de l'expérience d'apprentissage des visiteurs et la compréhension du public des divers messages du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark;
- maintenir le fructueux partenariat avec le canton de Huron-Kinloss pour l'exploitation du musée et du lieu;
- maintenir le phare de la Garde côtière en bon état de fonctionnement.

### **5.2 MESURES DE GESTION**

L'ensemble des objectifs de gestion du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark présentés ci-dessus est de portée assez générale. La présente section précise les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.

#### **5.2.1 Ressources directement liées aux motifs justifiant l'importance nationale**

##### **Le phare**

- Renouveler l'accord avec la Garde côtière pour la surveillance, l'entretien et la conservation du phare et l'exploitation du phare conformément aux principes et pratiques de gestion des ressources culturelles, ainsi qu'aux normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada.

### 5.2.2 Messages d'intérêt national

Le programme de mise en valeur du patrimoine du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark aura les objectifs suivants :

- communiquer les messages d'intérêt national au LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes grâce à un site Web amélioré;
- faire savoir aux visiteurs pourquoi le phare de la pointe Clark est un lieu historique national;
- présenter les messages contextuels mis en évidence dans l'énoncé d'intégrité commémorative et les autres messages liés au contexte historique de la construction du phare dans les années 1850;
- présenter l'importance historique nationale du lieu en tant qu'élément d'un réseau de lieux historiques nationaux.

#### **Publics des messages de mise en valeur du patrimoine**

Les principaux publics de la mise en valeur du patrimoine sont les suivants :

- les visiteurs du lieu;
- les organismes et les personnes qui s'intéressent aux phares;
- les plaisanciers qui parcourent les Grands Lacs;
- les résidents saisonniers et permanents de la région.

#### **Stratégie de mise en valeur du patrimoine**

- Parcs Canada collaborera avec le canton de Huron-Kinloss et le Bruce County Museum pour produire et mettre en œuvre un plan de mise en valeur du patrimoine qui précisera les modes de diffusion des messages sur le lieu ainsi que les méthodes de mise en valeur des objets, des bâtiments, du paysage et des autres éléments susceptibles de procurer aux visiteurs une expérience enrichissante.
- La visite guidée du phare fait partie intégrante de l'expérience offerte aux visiteurs au LHNC du

Phare-de-la-Pointe-Clark. Elle contribue grandement à faire comprendre la valeur historique du phare et son rôle fondamental comme aide à la navigation. Sous réserve des mesures à prendre pour assurer la sécurité des visiteurs, ces visites guidées se poursuivront.

- Parcs Canada collaborera avec le canton de Huron-Kinloss pour fournir des possibilités de formation aux guides de la pointe Clark, des ouvrages de référence historique pertinents, des manuels sur l'entretien et la conservation du lieu, etc.

#### **Évaluation de l'efficacité des mesures d'amélioration de la mise en valeur du patrimoine**

- Si l'on prend pour hypothèse que les mesures d'amélioration recommandées pour la mise en valeur du patrimoine du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark seront prises dans les cinq ans qui suivront l'approbation du plan, un examen du programme sera effectué par Parcs Canada et le canton de Huron-Kinloss à la fin de cette période.
- Cet examen sera complété par un sondage auprès des visiteurs axé sur les principaux messages de mise en valeur qui auront été transmis aux visiteurs du lieu pour déterminer dans quelle mesure ils ont été compris.

### 5.3 RESSOURCES PATRIMONIALES ET MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES

#### **Messages supplémentaires**

- Présenter d'autres messages jugés importants par le canton de Huron-Kinloss.

#### **Paysage et éléments paysagers historiques**

- Faire une étude et une analyse du paysage pour préciser les éléments de végétation et de paysage qui peuvent avoir une valeur historique et prendre des mesures pour protéger ces valeurs.
- En collaboration avec le canton de Huron-Kinloss, veiller à ce que les relations réciproques des bâtiments entre eux et avec le lac Huron et la

proéminence du complexe ne soient pas compromises.

### Bâtiments et ouvrages

- Préparer un plan de surveillance et d'entretien pour la maison du gardien et le hangar.

### Sites et ressources archéologiques

- Effectuer une évaluation ou une prospection archéologique du lieu. Dresser un inventaire et une évaluation appropriés des sites et des ressources archéologiques *in situ* qui sont connus, de manière à améliorer la base de connaissances aux fins de la gestion et de la protection des ressources du lieu et de la prise de décisions appropriées concernant la gestion des ressources culturelles.
- Avant d'entreprendre des travaux ou des activités sur le lieu, procéder à une évaluation des impacts archéologiques.
- Si les impacts possibles sur les sites et les ressources archéologiques ne peuvent être évités, mener des travaux de récupération archéologique avant que les activités d'aménagement, de réfection, de conservation, d'entretien et de maintenance ne donnent lieu à des perturbations.
- Produire un répertoire électronique et une évaluation des objets récupérés lors de l'étude archéologique de 1986.

### Objets

- En collaboration avec le canton de Huron-Kinloss et le Bruce County Museum, inventorier et analyser les objets historiques du lieu afin d'en déterminer la propriété, la provenance, l'état et la valeur historique.
- Travailler en collaboration avec le canton de Huron-Kinloss et le Bruce County Museum pour gérer la collection de manière à permettre au public de mieux comprendre et apprécier les messages sur le lieu et l'histoire maritime.

### 5.4 SERVICES ET INSTALLATIONS POUR LES VISITEURS

Le lieu continuera d'être exploité par le canton de Huron-Kinloss. Parcs Canada, en collaboration avec le canton, entreprendra diverses évaluations et initiatives :

- travailler de concert avec le canton de Huron-Kinloss et la province de l'Ontario pour améliorer les panneaux de direction vers le LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark;
- évaluer tous les panneaux sur place et remplacer ceux qui ne répondent pas aux normes;
- évaluer des services comme la visite guidée de la tour du phare et le nettoyage des fenêtres du phare par le personnel du canton dans le cadre d'un plan de sécurité du public pour le lieu;
- évaluer l'ameublement et les expositions, les services bilingues, les événements spéciaux, comme les pique-niques et les programmes de camp d'été, pour déterminer si ces services doivent être améliorés ou mis en place;
- travailler de concert avec le canton de Huron-Kinloss et d'autres organismes et groupes pour protéger le LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark contre des utilisations des sols qui pourraient compromettre l'appréciation des visiteurs et l'intégrité commémorative du lieu;
- confirmer les limites de la propriété du gouvernement fédéral;
- évaluer la sécurité du lieu du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark.

### 5.5 ACCORDS DE GESTION

L'accord renouvelé avec le canton de Huron-Kinloss sera inspiré par les principes suivants :

- la maison du gardien continuera de servir de musée axé sur la vie et les tâches du gardien et de sa famille;

- le canton transmettra les messages d'importance nationale;
- les principes et les pratiques de gestion des ressources culturelles seront à la base du nouvel accord.

## **6.0 PARTENARIAT PERMANENT ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

### **6.1 MÉCANISMES DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

Les séances portes ouvertes ont été les mécanismes choisis pour le programme de consultation du public. Des séances sur place ont été organisées les 22 et 23 juillet 2005 pour discuter d'un bulletin qui résumait les propositions de planification de gestion pour le lieu. Le bulletin a été distribué à l'association des propriétaires de chalet de la pointe Clark et à quelques établissements commerciaux de la région de la pointe Clark à la fin de juin 2005.

Les séances portes ouvertes ont été choisies parce que cette formule favorise généralement les débats productifs et les échanges d'idées. Parcs Canada et le canton de Huron-Kinloss n'ont pas jugé que le plan directeur du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark devait donner lieu à des consultations plus étendues ou plus vastes parce que le plan directeur ne proposait pas de changements majeurs pour le lieu et que la mise en œuvre du plan ne devrait pas avoir d'effets appréciables sur la collectivité de la pointe Clark ou de la région avoisinante.

Parcs Canada et le canton de Huron-Kinloss ont choisi le mois de juillet pour les séances portes ouvertes pour profiter de la présence des résidents saisonniers et ont déterminé que les 22 et 23 juillet répondaient aux besoins des résidents et des vacanciers qui viennent la fin de semaine à la pointe Clark.

Environ 25 personnes ont participé aux séances portes ouvertes. Tous les commentaires du public ont été

consignés et se trouvent dans les dossiers de Parcs Canada et du canton de Huron-Kinloss.

### **6.2 FAITS SAILLANTS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC SUR LE PHARE DE LA POINTE CLARK : COMMENTAIRES DIRECTEMENT PERTINENTS POUR LE PLAN DIRECTEUR**

Les participants aux séances portes ouvertes ont présenté un certain nombre d'observations sur les propositions de planification du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark, qui ont été résumées à l'annexe A. Parcs Canada accepte ces suggestions et celles-ci ont été intégrées au plan directeur ou seront prises en compte au moment de renouveler l'accord avec le canton de Huron-Kinloss.

### **6.3 PRÉOCCUPATIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC QUI DÉBORDENT LE CADRE DES PARAMÈTRES DU PROGRAMME DE PLANIFICATION DE GESTION**

Certains participants ont exprimé des préoccupations sur des questions qui débordent le cadre des paramètres du plan directeur du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark ou le mandat de Parcs Canada. Ces questions sont examinées en détail à l'annexe B.

## **7.0 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR**

La présente section décrit les mesures bien précises qui seront prises pour réaliser les objectifs du plan. Alors que le plan directeur présente l'énoncé des objectifs stratégiques pour un lieu historique national, les plans d'affaires annuels de Parcs Canada précisent les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs. Le plan d'affaires donne des détails sur le moment et les modalités de la mise en œuvre du plan directeur. Il convient de faire remarquer, toutefois, que l'approbation du plan directeur ne garantit nullement le financement de sa mise en œuvre.

Les progrès réalisés à l'égard de la mise en œuvre du plan directeur seront évalués annuellement dans le cadre du processus de planification d'affaires. Le plan directeur sera soumis à un examen minutieux dans cinq ans pour évaluer les progrès et régler les nouvelles questions. La mise en œuvre des mesures du plan directeur et l'état général du lieu historique sont passés publiquement en revue dans le Rapport annuel de Parcs Canada. La mise en œuvre des mesures recommandées dans le plan directeur relève

de la responsabilité du directeur de l'unité de gestion du Sud-Ouest de l'Ontario de Parcs Canada.

### 7.1 PRIORITÉS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le tableau qui suit présente les diverses activités à mener pour réaliser l'intégrité commémorative du lieu et fournir des services de qualité aux visiteurs.

ACTIVITÉ	COTE DE PRIORITÉ	MOMENT
Renouveler l'accord avec le canton	Élevée	1 <sup>re</sup> année
Renouveler l'accord avec la Garde côtière	Élevée	1 <sup>re</sup> année
Aider le lieu à préparer le plan de mise en valeur	Élevée	1 <sup>re</sup> année
Aider le canton à évaluer la sécurité publique de la visite guidée de la tour dans le cadre d'un plan de sécurité du public pour le lieu	Élevée	1 <sup>re</sup> année
Faire enquête sur la sécurité du lieu	Moyenne	2 <sup>e</sup> année
Fournir un soutien à la formation et un soutien fonctionnel (responsabilité de Parcs Canada)	Élevée	Permanent
Consulter le canton pour planifier une meilleure signalisation vers le Phare-de-la-Pointe-Clark, ainsi que des services et une signalisation bilingues sur place améliorés	Moyenne	2 <sup>e</sup> année
Aider à répertorier et à analyser les objets culturels meubles	Moyenne	2 <sup>e</sup> année
Plan de conservation, d'entretien et de surveillance pour les trois bâtiments du lieu	Moyenne	3 <sup>e</sup> année
Inventorier et évaluer les sites et les ressources archéologiques	Peu élevée	5 <sup>e</sup> année
Étude sur la conservation des paysages historiques	Peu élevée	5 <sup>e</sup> année
Évaluer l'efficacité des mesures d'amélioration de la mise en valeur du patrimoine	Peu élevée	5 <sup>e</sup> année

## **8.0 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le plan directeur du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark propose un certain nombre d'activités, même si aucun aménagement physique n'a été proposé. Aucune des activités ou des utilisations existantes du lieu n'a d'incidence sur les éléments clés de l'environnement naturel, culturel ou socioéconomique, pourvu que l'intégrité de l'environnement soit prise en compte dans les décisions. En outre, il n'y a aucune source identifiable d'agression provenant des activités proposées ou des concepts du plan. Les activités et les concepts, existants et proposés, ne peuvent être considérés que comme des facteurs positifs et de soutien pour les objectifs généraux du lieu. Bon nombre des énoncés concernant la gestion et la protection des ressources, des initiatives d'avenir pour améliorer la gestion et des stratégies de protection sont déjà en place.

La surveillance au sens traditionnel ne s'impose donc pas en raison de l'absence d'impacts prévus. Si l'établissement d'un mécanisme de rétroaction ne sera sans doute pas nécessaire, il faut s'engager à s'assurer que les ressources du lieu ne sont pas menacées et demeurent en bon état.

Les initiatives du plan contribuent à la réalisation de l'intégrité commémorative du lieu et témoignent clairement du respect des buts et des objectifs de gestion des ressources culturelles de Parcs Canada.

## **ANNEXE A**

### **FAITS SAILLANTS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC : COMMENTAIRES DIRECTEMENT PERTINENTS POUR LE PROGRAMME DE PLANIFICATION DE GESTION**

- Le programme de mise en valeur au LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark peut montrer comment le lieu s'inscrit dans l'ensemble du réseau de lieux historiques nationaux, en particulier le réseau de phares du Canada.
- Il serait certes prématuré de mettre fin à la visite guidée du public dans la tour du phare, mais l'on s'entend pour dire qu'il conviendrait d'évaluer les risques pour la sécurité du public que cette visite peut représenter.
- Parcs Canada et le canton de Huron-Kinloss doivent travailler avec d'autres parties pour améliorer la signalisation servant à diriger les visiteurs vers le lieu historique national du Canada du Phare-de-la-Pointe-Clark, en particulier à la jonction des routes provinciales 86 et 21 et dans le secteur immédiat de la pointe Clark.
- Le partage des responsabilités entre Parcs Canada et le canton de Huron-Kinloss, notamment en ce qui a trait à l'entretien du lieu et à l'assurance responsabilité civile, doit tenir compte des importants écarts dans la capacité de financement des deux partenaires. Parcs Canada devrait assumer la principale responsabilité financière du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark.
- Personne ne s'est opposé au fait que le LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark soit exploité et mis en valeur par le canton de Huron-Kinloss. Deux participants ont loué le travail des guides du canton

de Huron-Kinloss et d'autres ont exprimé leur soutien de l'accord de coopération.

- Plusieurs participants ont exprimé une préférence pour un plan directeur qui ne proposerait aucun changement fondamental pour le LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark.

## **ANNEXE B**

### **LHNC DU PHARE-DE-LA-POINTE-CLARK FAITS SAILLANTS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC : PRÉOCCUPATIONS ET COMMENTAIRES DÉBORDANT LE CADRE DES PARAMÈTRES DU PROGRAMME DE PLANIFICATION DE GESTION**

#### **Rumeurs de fermeture du LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark**

- De nombreux participants ont affirmé qu'ils avaient entendu dire que le lieu historique national du Phare-de-la-Pointe-Clark était sur le point d'être fermé.

#### **Réponse de Parcs Canada**

On a assuré les participants qu'on n'avait nullement l'intention de fermer le LHNC du Phare-de-la-Pointe-Clark.

#### **Distribution inadéquate du bulletin de consultation du public dans le secteur de la pointe Clark et dans les environs**

- Certains se sont plaints que le bulletin de consultation du public au sujet du phare de la pointe Clark n'ait pas été distribué systématiquement dans la collectivité avant les réunions sur place des 22 et 23 juillet.

#### **Réponse de Parcs Canada**

Le personnel de Parcs Canada et celui du canton de Huron-Kinloss ont affirmé, le 22 juillet, qu'ils prendraient des dispositions pour assurer une plus grande distribution du bulletin et ont ensuite reporté les échéances pour les commentaires du public en fixant la date au 31 août 2005 plutôt qu'au 2 août 2005.

#### **Pollution des plages du lac Huron et foules bruyantes sur la plage de la pointe Clark**

- De nombreux participants aux séances portes ouvertes ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la pollution que certains semblent constater sur les plages du lac Huron et de l'augmentation du bruit et de la foule à la plage de la pointe Clark.

#### **Réponse de Parcs Canada**

Comme la réponse à ce commentaire échappait au mandat de Parcs Canada, la question a été renvoyée au canton de Huron-Kinloss et à d'autres organismes.